

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
Bretelles BD943D181E4, BD943D181E4G, BD181E4D943 et D181E4D943G
au territoire de la commune de ANNEZIN
TRAVAUX

Refection des enrobés Section hors agglomération du 21 juillet 2025 au 25 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 16/07/2025, par laquelle EIFFAGE, fait connaître le déroulement des travaux de Refection des enrobés, du 21 juillet 2025 25 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Refection des enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur les bretelles BD943D181E4, BD943D181E4G, BD181E4D943 et D181E4D943G, hors agglomération, du 21 juillet 2025 au 25 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de VENDIN-LES-BETHUNE, ANNEZIN et BETHUNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur les Bretelles BD943D181E4, BD943D181E4G, BD181E4D943 et D181E4D943G, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ANNEZIN, du 21 juillet 2025 au 25 juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : Voir plans annexés au présent arrêté,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 18 juillet 2025

Signé électroniquement par Gerard FREVILLE ORDONNATEUR





